

Le conseil après en avoir délibéré vota la somme de six cents francs.

Le conseil après en avoir délibéré vota la somme de six cents francs.

(Faint handwritten signatures and names, possibly "A. Lantini", "M. A. Bassett", etc.)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 4, 5 et 6 novembre, par M. Orzechowski, délégué à cet effet, sur le projet d'aliénation d'une parcelle de terrain au sieur Malerba Pierre Vincent; il donne lecture des ^{de quatre} réclamations qui sont produites à cette enquête et l'invite à se prononcer sur cette réclamation ainsi que sur l'avis du Commissaire enquêteur, lequel est contraire au projet dont il s'agit.

Le Conseil après avoir examiné et discuté les motifs d'opposition invoqués par le réclamant et ceux développés dans l'avis du M^r. le Commissaire enquêteur.

Considérant que la réclamation du sieur Rocca n'est pas fondée attendu qu'il n'a jamais fait de demande d'achat de terrain à la Commune, qu'il s'est emparé de 33 mètres carrés de terrain où il a construit une écurie; que l'offre d'augmentation de 0.25 se produisant au moment de l'enquête il semble qu'elle parait un peu tardive

Considérant que les motifs invoqués par M^r. le Commissaire enquêteur contre le projet, ne sont pas fondés attendu que le Sieur Rocca n'avait aucun droit de construire une mur sur un terrain communal dans le but évident de se l'approprier; que pendant 34^{ans} il n'a jamais fait aucune offre d'acquisition à la Commune et que ce serait faire des semblables actes s'il avait le pas sur les autres.

Par ces motifs

Rejette à la majorité des 12 voix contre deux (M. Font et Serra)
la réclamation produite à l'enquête et accepte le nouveau chiffre de trois francs le
mètre carré offert par le Sieur Malerba vivant

Fait à Bonifacio les joins, moi et au qui dessus.

[Handwritten signatures and names:]

- P. B. [unclear]
- H. A. [unclear]
- A. [unclear]
- E. [unclear]
- J. [unclear]

Adjudication
entretien des
réservoirs et
fontaines

Approuvée
le 7 X 1906

201
Monsieur Le maire propose au Conseil de donner à l'adjudication
l'entretien des réservoirs et des fontaines publiques de Longono et de la marine.
Le Conseil, considérant que les réservoirs et fontaines de la commune
occasionnent une dépense assez forte et variant tous les ans est d'avis, afin d'être
fixé dans le chiffre des dépenses budgétaires, de mettre à l'adjudication l'entretien
et les réparations des réservoirs et des fontaines publiques pour la somme
annuelle de Cent cinquante francs (150^{fr.}) à partir du 1^{er} Janvier 1907
ainsi fait et délibère le jour, mois et an que dessus.

pourantue

L. Bidault

Vassé

M. A. Cassin

Carlier

A. Lantier

E. Thibault

M. A. Cassin

E. Thibault

E. Thibault

N° H1

Liste des assistés
vieillards, infirmes
incapables.

C

Le Maire soumet au Conseil la liste des vieillards, infirmes
et incurables, établie par le bureau d'assistance, pour le 1^{er} trimestre 1907.
S'élevant à vingt cinq et répartis ainsi qu'il suit :

Vieillards à hospitaliser 14

Vieillards à secourir à domicile 14

Infirmes - do - 7

Le Conseil à l'unanimité des voix des membres présents
approuve la liste présentée

ainsi fait et délibère le jour, mois et an que dessus.

pourantue

L. Bidault

M. A. Cassin

M. A. Cassin

Carlier

Vassé

A. Lantier

E. Thibault

M. A. Cassin

E. Thibault

E. Thibault

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement
à chaque conseiller pour continuation de la session de novembre

Bonifacio le 22 novembre 1906

Le Maire

Carlier

Vote de la
somme de
2000^{fr}. pour
honoraires d'un
docteur en médecine

non approuvée
par suite de
la mauvaise
situation
financière de
la ville

L'an mil neuf cent six, le Vingt. Cinq du mois de Novembre

Le Conseil municipal de la commune de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Carrega Erasmo Maire

Étaient présents: M. M. Carrega Erasmo - Santini Philippe, Bidali Pierre, Minighetti Francis - Santucci Victor - Maestroni Barthélémy - Jacquemart Vincent - Lantieri Antonio, Varsi Simon - Alessandri Jean - Scaglia Jérôme - Pagano Jr. - Cassisero Marc Antoine - Serro Edouard - Pont Gaston

Absents: Pagano Jean - Scamaroni Simon - Larigue Francis - Veraldi Jacques - Scamaroni Guilicus - Simon Antoine, Casabianca Francis - Bramoni Joseph Antoine

La séance ouverte M. Bidali Pierre a été élu secrétaire

Monsieur Le Président expose au Conseil qu'après une interpellation de M. Maestroni Barthélémy, conseiller municipal à la séance du Conseil du trois septembre dernier au sujet de l'insuffisance des médecins, il a été prié de faire diligence afin de doter Bonifacio d'un docteur en médecine

À la suite de diverses annonces qu'il a fait publier sur les journaux, il a reçu plusieurs offres, il engage le conseil avant d'entrer en relation avec les divers solliciteurs, à voter la somme de Deux mille francs pour honoraires.

Le Conseil

Considérant que les deux officiers ^{de santé} qui exercent dans la commune sont insuffisants; qu'il est de notoriété publique que presque tous les malades se rendent en Sardaigne consulter un médecin étranger ce qui est humiliant; que ce voyage, très coûteux, très fatigant est fait souvent in extremis, qu'il n'est entrepris que par les personnes âgées; qu'il convient de mettre les malheureux au même niveau que les autres:

Par ces motifs. Vote à la majorité des voix (M. Pont s'étant abstenue) la somme de Deux mille francs à titre d'honoraires annuels pour un docteur en médecine qui sera agréé par le Conseil

forfonti

P. Bidali

Varsi

E. Serro

M. A. Cassisero

S. Santini

Maestroni

Monsieur le Président expose au Conseil que le port de Bonifacio se trouve dans une situation telle, par suite des travaux actuels de la construction des quais et terre pleins exécutés pour le service de la Marine - que les embarcations ne peuvent plus être tirées à terre pour les mettre à l'abri du mauvais temps et surtout pour y subir les nettoyages nécessaires.

Il propose au Conseil d'appeler la bienveillante sollicitude des autorités supérieures sur le sort de la population si intéressante des marins.

Le Conseil:

Considérant que la flotille du Port de Bonifacio a déjà une certaine importance; qu'elle tend à augmenter tous les jours. Que, les marins ne cessent de faire entendre leurs justes doléances et se sont livrés quelque fois à des manifestations; que leurs embarcations sont vite détériorées par le mauvais état de la mer et par les parasites, demande avec instance que Bonifacio, à l'instar des autres ports de l'île, soit pourvu d'une Côle de halage. Décide que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce avec prière de vouloir bien prêter leur précieux concours à la création demandée.

ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an que
dessus.

Messrs.
 J. B. Biddle & Co. *of* *Philadelphia*
 N. A. Eastbrook
 Vars
 M. A. Eastbrook
 E. B. Biddle
 J. B. Biddle & Co.

№. 11

Dragage des
pois en refecton
des quais.

Monsieur Le Président explique au Conseil qu'au moment où le Conseil général s'occupe spécialement de l'amélioration des ports de la Corse, il convient d'appeler la bienveillante attention sur le port de Bonifacio.

Le Conseil : considérant que le peu de profondeur contre les quais, oblige les navires à voile et surtout les courriers postaux à se tenir écartés d'une distance de dix mètres environ, ce qui est un danger permanent pour les voyageurs qui sont obligés de descendre à terre par le moyen d'un planchon dont la pente, étant donné la hauteur des nouveaux bateaux de la Compagnie Fretissinet, est très forte; que les marchandises par suite de la rapidité de cette descente arrivent à terre en partie détériorées; que l'évitage des navires est très pénible à cause que le côté nord du port est ensablé jusqu'à une distance qui atteint 25 mètres en certains endroits à la suite de l'inondation de 1898

Considérant que cette intervention du Conseil municipal vient à son heure, attendu que le Havre en ce moment ^{fait exceller} des travaux dans le port; que des projets d'amélioration sont encore à l'étude et que de nouveaux travaux vont être exécutés.

Attendu que par suite de l'importance incontestable de l'industrie boulangère, si l'on considère les diverses récompenses qui lui ont été décernées à Moscou et à Paris en 1891, à Paris en 1900, à Saint-Louis en 1904, à Liège et à Bastia en 1905 et tout dernièrement par l'exposition coloniale de Marseille, - Bonifacio à cause de son trafic peut-être placé dans un bon rang des ports de la Corse.

Attendu enfin que 400 hommes de troupe constamment présents à Bonifacio relient souvent par transport maritime, emportant une matériel très important d'effets et matériel de toute sorte, contribuent pour beaucoup à encourager le commerce de ce havre et aménagements.

Par ces motifs: Demande respectueusement mais instamment qu'il soit opéré à un dragage le long des quais ou bien à leur rectification et dans ce dernier cas en établissant un droit de frage au même taux que le port de Propriano, afin de faire disparaître au plus tôt toute cause d'accidents.

Décide que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur l'Ingénieur en chef des Ports et chaussées, à la chambre de Commerce avec prière de vouloir bien nous aider de leur précieux concours ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour l'avenir

Bidault

Perbosc

M. L. Castillet

Maestroni

Varré

S. Lantini

De Migneth

E. Fournier

J. Fournier

J. Fournier

no 4

autorisation au
Maire de passer
un bail avec
M. Lantini

approuvé

le 19 janvier 1907

Monsieur le Président expose au Conseil que par suite de la laïcisation des écoles congréganistes, le nombre des élèves de l'école laïque a énormément augmenté.

Il fait connaître qu'il y a urgence à trouver un local.

Il rend compte qu'il s'est occupé de cette question et que Monsieur Lantini, propriétaire des locaux actuellement affectés aux écoles des filles, s'engage à céder à titre de bail à usage et pour la période annuelle de 80 francs, deux chambres, lesquelles après aménagements peuvent être transformées en une grande salle, répondant aux besoins de la situation.

Le Conseil,

Considérant que les locaux proposés par le Maire ont l'avantage de se trouver dans l'immeuble même où est établie l'école des filles, autorise la passation du bail avec M^{re} Savigne, pour le prix de 80^{fr} par an,

pour le bail de l'immeuble où est établie l'école des filles
pour le bail de l'immeuble où est établie l'école des filles
 J. Santucci
 Varsij
 M. A. Cassin
 D'Angel
 J. Santucci

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour samedi 1^{er} x^{bre} 1906 à 8 heures du soir.

Bonifacio, le 27 novembre 1906

Le Maire

Séance du 1^{er} décembre 1906

L'an mil neuf cent six, le premier décembre à huit heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carriga (Guerra) maire, pour une session extraordinaire, en suite de la convocation faite par M^{re} le Maire, le 27 novembre s'est tenu.

Présents: Messieurs Carriga G, Santucci A, Santucci G, Minighetti P, Jacquemart T, Lantico M. A, Santucci T, Scamaroni G, Alessandrini J, Pargano P, Savigne P, Scaglia J, Pont,

Absents: Messieurs Bidali P, Gazano J, Scamaroni S, Varsi S, Peraltini J, Serra G, Sinoni A, Mastromi B. D, Tramon, Casabianca P,

M. Lantico M. A. a été élu secrétaire.

Le Maire expose au Conseil que par délibération n° 34, l'Assemblée Communale avait voté l'acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Serra Jean François qui en avait fait la demande. Il rappelle qu'à la suite de la réclamation formulée par les propriétaires d'un immeuble voisin, le Conseil, l'a invité à prier l'autorité supérieure, de surseoir à l'approbation de la délibération sus-intitulée, en attendant le résultat d'une enquête faite par une commission composée de 6 Conseillers municipaux.

Après cet exposé, le Président fait donner lecture du rapport de la Commission, lequel à la majorité des membres de cette Commission, conclut à

Non-acceptation
de la demande
Serra
n° 46

l'équité des dires des réclamants et propose de laisser dans le statu quo, la parcelle de terrain dont il s'agit.

Le Conseil,

Ouvr le rapport de la Commission.

Considérant que la Commune, en consentant l'aliénation sollicitée par Monsieur Serra, adhérerait, contrairement aux règles les plus élémentaires du progrès au rétrécissement des rues de la ville, lesquelles sont déjà très étroites,

que Monsieur Serra, propriétaire de cette parcelle de terrain pourrait exhauser sa maison contiguë à l'immeuble qu'il désire acquérir et qu'il y résulterait alors un très grand préjudice pour les maisons situées à proximité.

(que) cette vente ne pourrait rapporter à la Commune qu'une somme très minime, attendu que le terrain en question ne mesure que 4 m² environ, et que dès lors on ne peut valablement invoquer, en faveur de M^r Serra, la situation financière de la ville.

que pour un faible revenu il ne convient pas du reste de sacrifier les droits d'administrés qui au même titre que Monsieur Serra, peuvent prétendre à l'équité de l'assemblée communale.

(Attendu) enfin que s'il est un devoir pour la Commune d'accorder, en cas de vente la priorité à Monsieur Serra, en sa qualité de riverain, il n'en est pas moins exact que les motifs d'opposition mentionnés sur la lettre de protestation, doivent empêcher le Conseil municipal de méconnaître les droits des maisons environnantes, pour faciliter Monsieur Serra, alors surtout que la Commune n'y trouve aucun avantage et qu'elle est saignée d'une protestation émanant de contribuables.

Par ces motifs,

décide à la majorité de 9 voix contre 4 qu'il convient de laisser dans le statu quo, la parcelle de terrain en question et prie l'autorité supérieure de vouloir bien considérer comme nulle et non avenue la délibération n° 34 du 18 novembre 1906.

B. Languet

[Signature]
P. Languet

[Signature]
M. T. Cassin

A. Languet

[Signature]
M. Languet

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement
à chaque conseiller, pour tenue de la session ordinaire de février
Bonifacio le 21 février 1907
Le Maire

Séance du 24 février 1907.

L'an mil neuf cent sept, le vingt quatre du mois de février. Le
Conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire
sur la convocation de Monsieur le Maire de la dite commune en date du 21 courant,
et sous la présidence de M^r Carrega Erasme, Maire.

Étaient présents:

M. M. Carrega Erasme, Maire - Santini Philippe 1^{er} adjoint.
Lantieri Antoine, 2^e adjoint - Bidali Pierre - Lavigne François - Bassistro man
Antoine - Varsi Simon - Santucci Victor - Pagano François - Jacquemart Vincent.
Serra Edouard. Scaglia Jérôme. Maestroni Barthélemy - Pont Gaston
Un scrutin ayant eu lieu M^r Santucci Victor a été élu secrétaire.

Absents:

Pagano Jean - Minighetti François - Scamaroni Simon - Peraldi Jacques.
Scamaroni Guillems - Alessandri Jean - Simon Antoine, Casabianca
François - Bramori Joseph Antoine.

Le Maire soumet au Conseil la liste des vieillards,
infirmités et incurables, établie par le bureau d'assistance, pour le deuxième trimestre,
s'élevant à **quatorze** vieillards à assister à domicile.

Le conseil a l'unanimité des voix approuvé la
liste présentée.

ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Carrega

P. Bidali

M. A. Bassistro

Maestroni

E. Pont

S. Santucci

Scaglia

Jacquemart

no 118

Cote de la
somme de 199, 90
pour acheter deux

pompes
approuvé, le
20 avril 1907

Le Maire expose au Conseil que la citerne de la loge est dépourvue
de pompe depuis longtemps et qu'il convient de les remplacer. Il propose au
Conseil de voter la somme de 199, 90 représentant le montant de ^{l'achat} deux pompes.

Le Conseil

considérant que toutes les fois que se déclare un incendie, il se

produit des bousculades pour puiser l'eau dans la citerne au moyen de seaux liés à bras. que de ce fait la moitié du liquide est renversé pendant l'ascension et les secours deviennent insignifiants.

Considérant que le fonctionnement de ces deux pompes assurement un grand débit sans causer de désordre, que les secours attendus seront prompts et efficaces en cas de sinistre.

Par ces motifs:

Le conseil à la majorité vote la somme de 199.^{fr} nécessaire à l'acquisition de ces deux objets qui seront placés immédiatement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Comp. P. Bidalin
M. A. Cassin
Maistrani
E. Lantier
E. Lantier
E. Lantier

49

demande de dispense

Le conseil émet un avis favorable à une demande de dispense formulée par le sieur Penco Dominique, matelot à la défense mobile d'Oran,

Comp. P. Bidalin
M. A. Cassin
Maistrani
E. Lantier
E. Lantier
E. Lantier

50

Vote de la somme de 80 fr. pour paiement de la location local Lavigne.

Le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 novembre 1907, dûment approuvée le 11 janvier 1908, la Commune a été autorisée à passer un bail avec Mr. Lavigne propriétaire pour location d'un local destiné à l'école des filles moyennant le prix annuel de 80 francs.

Il demande le vote de cette somme représentant la location du 1^{er} janvier au 31 décembre 1908.

Le conseil à l'unanimité vote la somme de quatre-vingt francs. Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Comp. P. Bidalin
M. A. Cassin
Maistrani
E. Lantier
E. Lantier
E. Lantier

avis sur les
soutiens de famille
classés 1906

Le Maire communique au Conseil avec toutes les pièces à l'appui, la liste des familles qui ont demandé à recevoir l'allocation de 75 centimes prévue par l'article 22 de la loi du 21 mars 1907.

Il invite l'assemblée à émettre sur ces demandes l'avis motivé exigé par l'article 22.

Le Conseil après avoir examiné avec soin les pièces produites et la situation de chaque intéressé;

Considérant que la réalité des motifs invoqués est établie en ce qui concerne la demande des dénommés ci-dessous, que les femmes conscrits remplissent effectivement avant leur départ pour le service les devoirs de soutiens de famille.

Est d'avis en conséquence, qu'il y a lieu d'admettre la famille des sieurs:

Gary	François, Napoléon
Scotto	Angé, Joseph, Napoléon
Garini	Pierre, Alfred
Di Meglio	François
Baviera	Joseph Vincent

au bénéfice résultant des dispositions de l'article 22 de la loi du 21 mars 1907.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

(Signatures)
L. Bivaldi
M. A. Cassis
S. Lantini
Montavani
G. J. J. J.

Note de 97,50
au profit de
M. Diani

approuvé, le
19 mars 1907

Le Maire communique à l'assemblée une lettre de M. Diani, directeur de l'école communale des garçons de l'examen de laquelle il résulte que l'indemnité annuelle de logement que lui alloue la Commune n'est que de 210 francs au lieu de 217⁵⁰; il réclame la différence entre ces deux sommes pour une durée de 13 mois soit: 97,50.

Le Conseil après avoir examiné attentivement la situation de M. le directeur de l'école communale et reconnaissant le bien fondé de sa réclamation vote la somme de quatre-vingt-dix-sept francs 50 centimes au profit de M. Diani.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

(Signatures)
L. Bivaldi
M. A. Cassis
S. Lantini
Montavani
G. J. J. J.